

<b>ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction pierreux Schwanengasse 12 3011 Berne</b>		
	<b>CT ASMP Décision</b>	

N°	57
----	----

- Date
- Question transmise à la CT ASMP : **01.03.2022**
- Décision de la CT ASMP : **31.03.2022**
- Mise en consultation nécessaire :
- |     |                          |     |                                     |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|
| oui | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|
- Fin de la consultation CT ASMP :
- Examen de la décision
- Distribution selon liste : **31.03.2022**  
(comité, BT, CT, superviseur)

D'autres éclaircissements sont-ils nécessaires?

Question	Qui	Délai
Quand les essais de conductivité de l'eau doivent-ils être effectués conformément au tableau. AN 14 ?		
Décision		
<p>Le tableau AN 14 définit la fréquence des essais de conductivité de l'eau.</p> <p>Les types C à G selon la norme SN EN 206 sont considérés comme étanches pour le béton normal et lourd d'une épaisseur d'au moins 250 mm à 10 m de colonne d'eau.</p> <p>Pour le béton de type B, la preuve de l'étanchéité doit être si nécessaire fournie conformément au tableau AN 14. La note de bas de page 4) du tableau AN 6 s'entend comme suit.</p> <p>La preuve de la conductivité de l'eau est considérée comme exigée lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le client le demande (preuve au cas par cas)</li> <li>- le fournisseur déclare la conductivité de l'eau pour le type B (preuve selon le tableau AN 14)</li> </ul>		
Remarque		

Décision de la réunion de la CT du 31.03.2022